

Notification

(art. 36 de la loi fédérale sur la procédure administrative, PA)

A *Uzoh Joseph*, né le 14 avril 1958, ressortissant du Nigéria sans domicile connu.

Statuant sur votre recours du 18 juillet 2006, le Département fédéral de justice et police, par décision du 9 octobre 2006, a décidé:

1. Le recours du 18 juillet 2006 est rayé du rôle.
2. Les frais de procédure (émoluments d'arrêté et de chancellerie), s'élevant à 250 francs, sont mis à la charge de UZOH Joseph.

24 octobre 2006

Département fédéral de justice et police

Notification

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	42
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.10.2006
Date	
Data	
Seite	8243-8243
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 039

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.